

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Boussais, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

25 présents + 2 pouvoirs (27 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET,
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

2 pouvoirs :

- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusés : Huguette ROUSSEAU, Maryse BARIGAULT et Sébastien FAURE

Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance

Date de la convocation : 3 avril 2024 ayant pour ordre du jour :

- Sujet sur table : ligne de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe Assainissement Collectif - Adopté à l'unanimité
- Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires des 19 décembre 2023 et 13 février 2024

1- FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2023, vote des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
- Passage en M57 :
 - .Adoption du règlement budgétaire et financier
 - .Délégation au Président sur les mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- Vote des budgets primitifs 2024
- Vote des taux de fiscalité 2024
- Taxe GEMAPI
- TEOMI 2024
- Tarifs de la redevance spéciale 2024
- Redevance assainissement 2024
- Réalisation d'un emprunt pour travaux Assainissement
- Subventions aux associations
 - Subvention au CIAS
- Fonds de Concours CCAVT - Demande de la Commune de Louin

2- EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

- Bassin de baignade du Cébron : saison estivale 2024
- Piscine communautaire : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine

3- MOBILITÉ

- Adhésion à l'Association pour le développement du transport ferroviaire Thouet Sèvre Niortaise (ADTFST)

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Accélération ENR : présentation par les Maires de leur Commune

5- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Observations sur les Procès-Verbaux des réunions du 19 décembre 2023 et 13 février 2024 :

Les Procès-verbaux des séances du 19 décembre 2023 et 13 février 2024 ont été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

A l'ordre du jour :

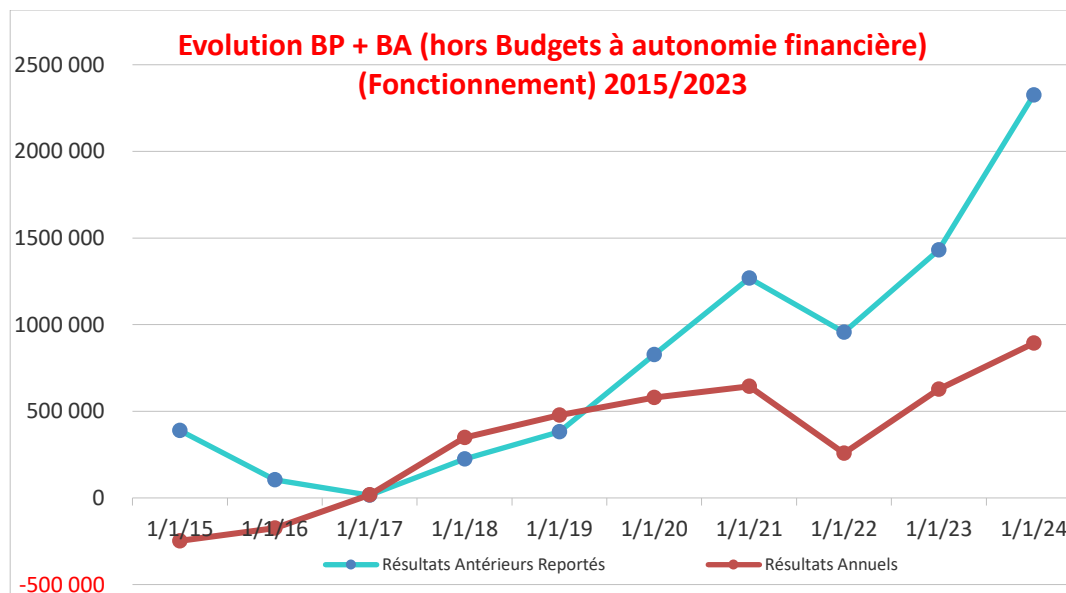
1 - FINANCES

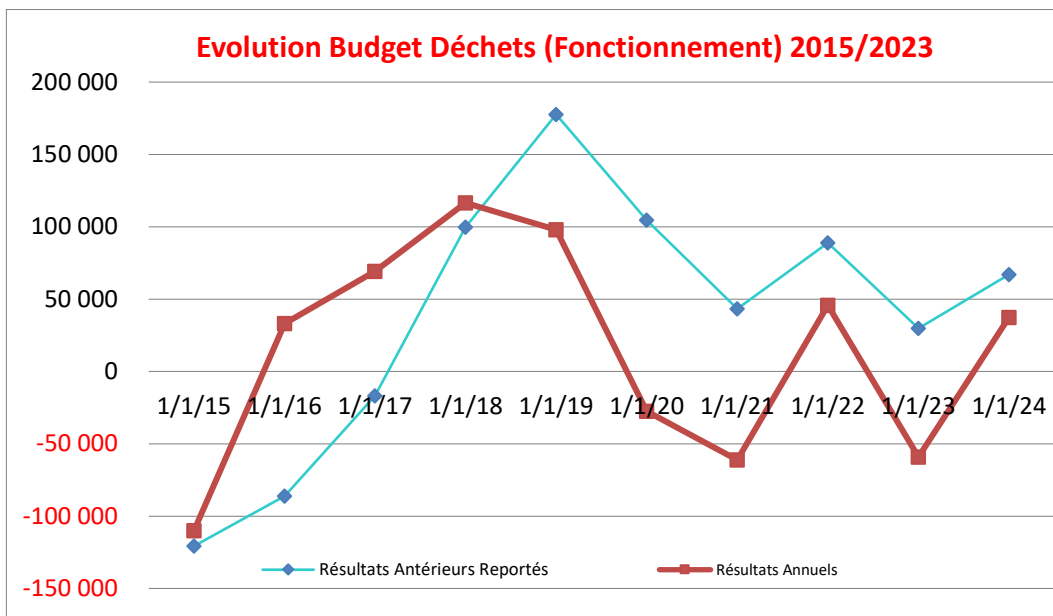
↳ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Les tableaux des bilans des budgets 2023 sont présentés.

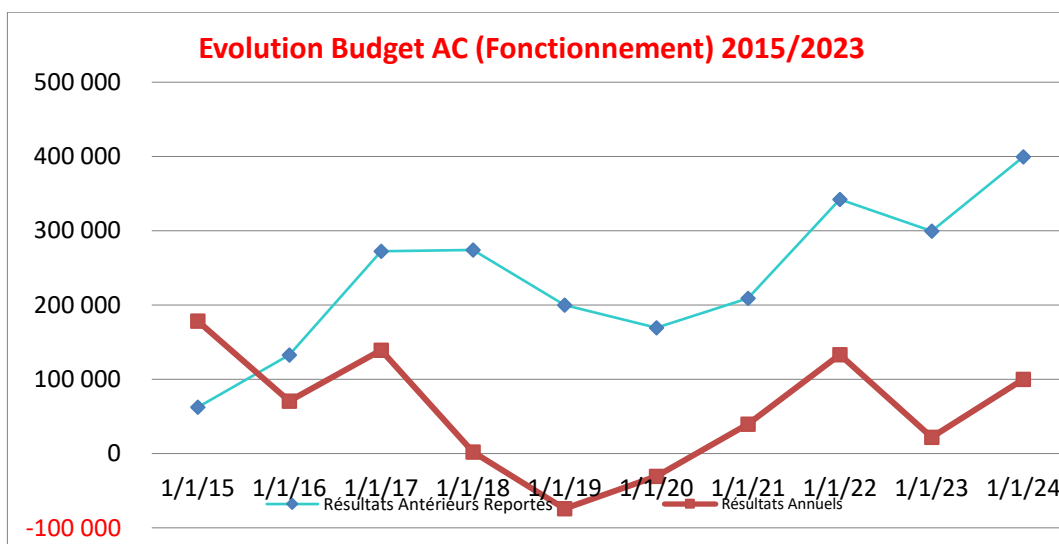
La Conférence des Maires Elargie réunie le 6 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Comme à l'accoutumée, M. le Président souhaite commencer ce Conseil Communautaire par une présentation générale de l'évolution budgétaire, des analyses financières et de l'évolution de la dette de la Communauté de Communes depuis 2015 à travers les graphiques ci-dessous :

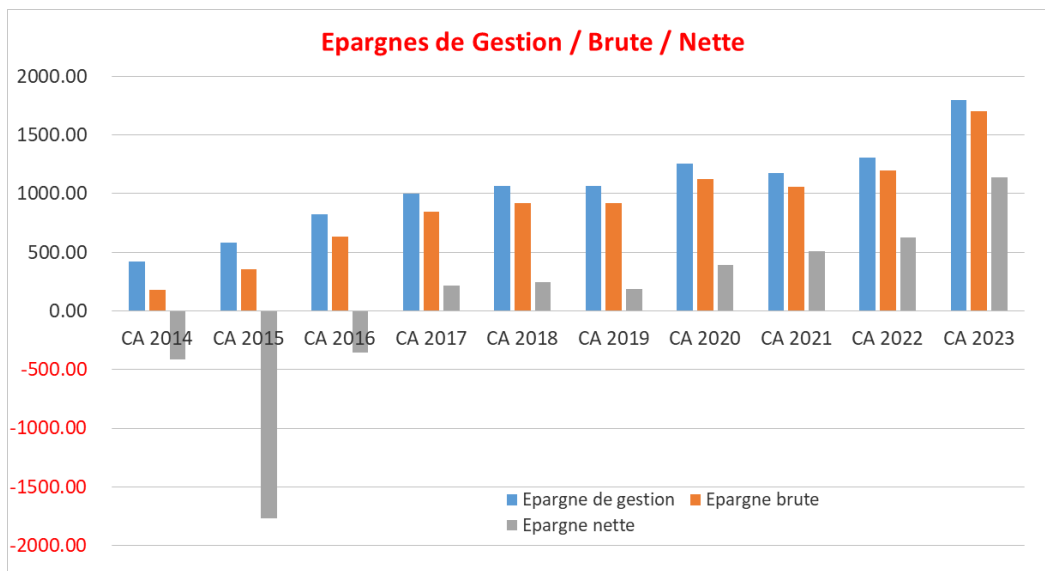




Monsieur le Président rappelle la volonté du Conseil Communautaire d'intégrer le budget annexe déchets dans le budget principal au 1^{er} janvier 2024. Il précise que le bilan 2023 ne reflète pas la réalité car ce budget annexe n'a pas pu bénéficier de la journée complémentaire permettant de rattacher les dépenses et recettes liées à l'ensemble de l'activité de l'année.

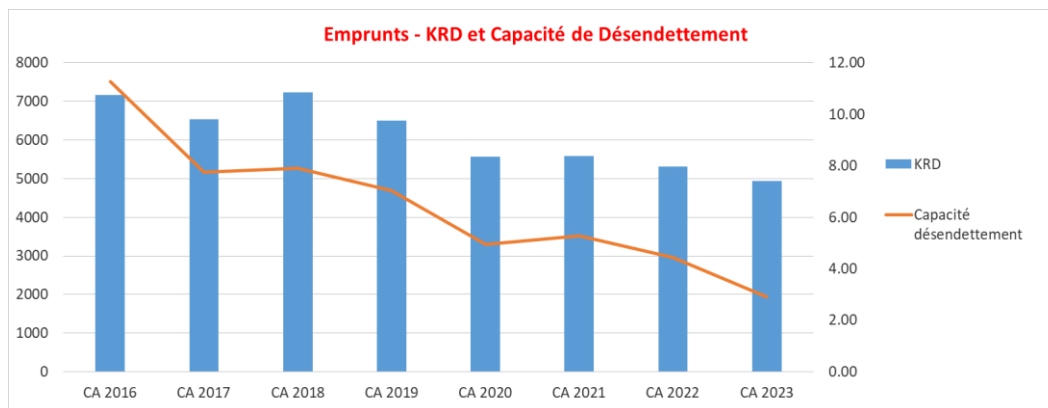


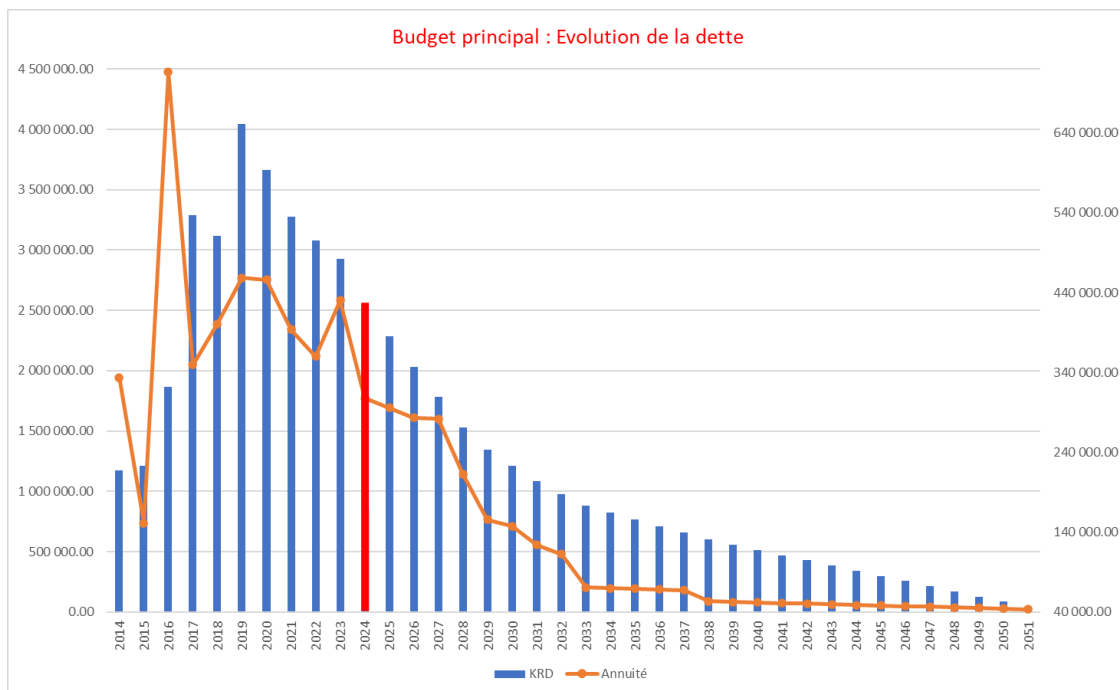
Monsieur le Président précise qu'une augmentation de la redevance assainissement programmée n'a pas été suivie d'une augmentation des recettes en 2023 car les consommations en eau durant l'année ont globalement diminué.



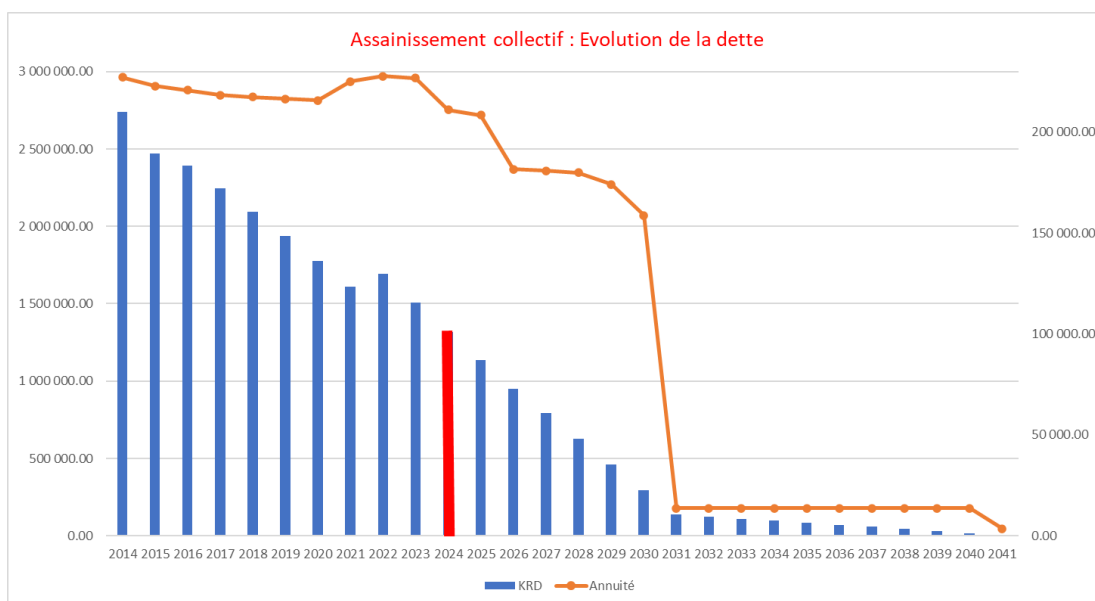
Commentaires : Epargne de Gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors Intérêts de la Dette – Epargne Brute ou CAF = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière – Epargne Nette = Epargne brute ou CAF ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Ces critères, pour la CCAVT, continuent de s'améliorer par la baisse des intérêts d'emprunts et la réduction de l'endettement.

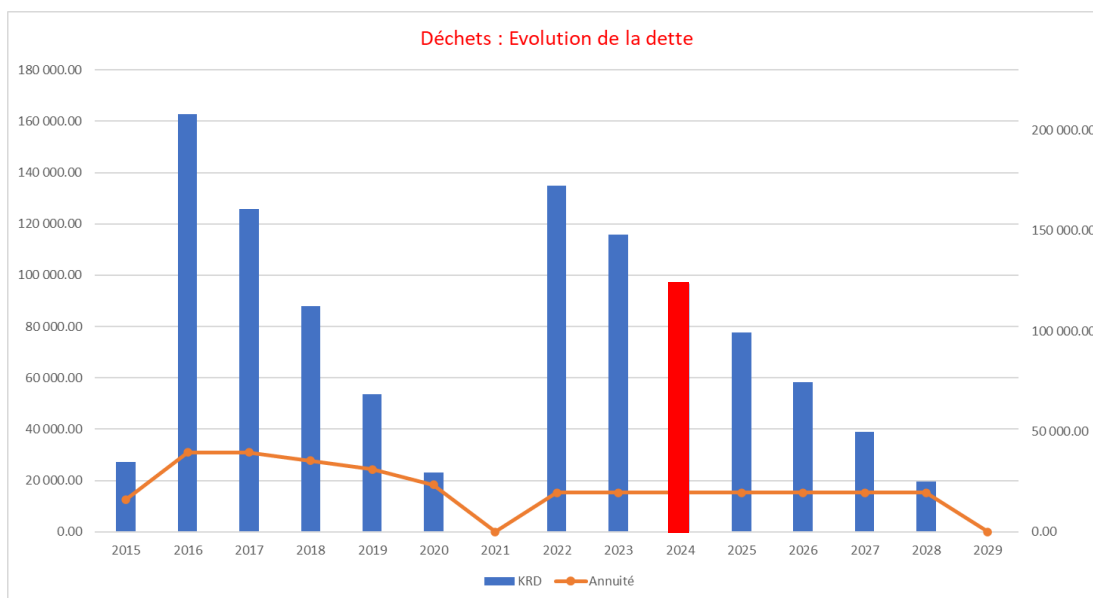
Monsieur le Président informe que la Trésorerie de la Collectivité permet d'avoir un fonds de roulement adapté. Par ailleurs, 1 Million d'euros environ d'épargne nette permet à la Communauté de Communes d'investir sur ses projets.



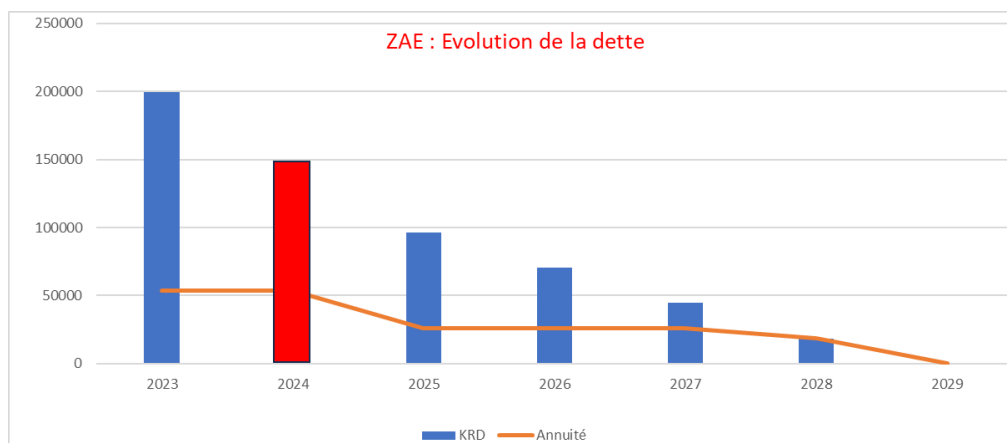


Commentaires : Monsieur le Président précise le pic d’annuité d’emprunt en 2023 qui correspond au remboursement par anticipation de l’emprunt lié au multiservices de Boussais qui a été vendu à la Commune.





Nota bene : L'emprunt du Budget Déchets sera intégré au Budget Principal à partir du 1^{er} janvier 2024



Nota bene : A partir de l'exercice 2023, les emprunts liés aux zones artisanales ont été intégrés dans le Budget Zones artisanales, après fusion des Budgets annexes par zone.

M. le Président continue la présentation par les bilans comptables des différents budgets.

L'année 2023 est une année de transition, entre la réception des locaux de la Maison de santé en 2022 et la préparation de la réhabilitation de la piscine à compter de 2024. L'excédent d'investissement de 2023 permettra donc de financer les travaux de la piscine.

Pour le budget annexe déchets, le bilan 2023 n'est basé que sur 11 mois d'activités du fait de l'impossibilité de bénéficier de la journée complémentaire.

Après s'être fait présenté les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Le Président sort de la salle après la présentation et le vote des comptes de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **ATTESTE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés que :

- ▶ Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2023 sont conformes pour les budgets suivants :
 - Budget Principal
 - Budget annexe Assainissement Collectif
 - Budget annexe zones artisanales
 - Budget annexe Offices de Tourisme AVT
 - Budget annexe Déchets
- ▶ Les Comptes de Gestion (CG) de ces budgets, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Aucune observation n'est formulée.

Délibération n° D2024-009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : (M. le Président sort de la salle et ne participe pas au vote), sous la Présidence de Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-Président, **APPROUVE ET ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans réserve :

- ▶ Les Comptes Administratifs 2023 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats telle qu'indiquée ci-dessous :

Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet - bilan 2023 en Euros

S P I C ET SPA A AUTONOMIE FINANCIERE

	Budget Annexe Zones artisanales	BUDGET PRINCIPAL	ENSEMBLE	ASS COLLECTIF	SPA DECHETS	OFFICES DU TOURISME AVT	
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté (a)	-564 629.38	-290 326.41	-854 955.79	37 785.37	169 001.02	0.00
	Recettes de l'exercice (b)	878 920.41	1 127 279.44	2 006 199.85	273 349.41	82 558.31	0.00
	Dépenses de l'exercice (c)	941 929.10	1 231 633.62	2 173 562.72	391 292.50	50 648.25	0.00
	Résultat de l'exercice (b - c)	-63 008.69	-104 354.18	-167 362.87	-117 943.09	31 910.06	0.00
	résultat cumulé (a + b - c)	-627 638.07	-394 680.59	-1 022 318.66	-80 157.72	200 911.08	0.00
	RAR recettes (d)		695 147.55	695 147.55	0.00	0.00	0.00
	RAR dépenses (e)		209 534.01	209 534.01	184 961.28	0.00	0.00
	Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e)	-627 638.07	90 932.95	-536 705.12	-265 119.00	200 911.08	0.00
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur reporté (A)	0.00	1 431 888.00	1 431 888.00	299 404.98	29 771.02	-152642.18
	Recettes de l'exercice (B)	893 116.26	6 094 991.25	6 988 107.51	734 403.55	1 076 248.51	332.00
	Dépenses de l'exercice (C)	894 067.01	5 201 147.25	6 095 214.26	634 335.53	1 039 001.48	55 000.00
	Résultat de l'exercice (B - C)	-950.75	893 844.00	892 893.25	100 068.02	37 247.03	-54 668.00
	Résultat cumulé (A + B - C)	-950.75	2 325 732.00	2 324 781.25	399 473.00	67 018.05	-207 310.18
AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)				265 119.00	0.00	0.00	
Report en fonctionnement				134 354.00	67 018.05	-207 310.18	

PASSAGE EN M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – PJ N° 1

Par délibération n°2023-065 du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Selon l'instruction M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour chaque collectivité lors du passage à la M57, notamment afin de fixer les modalités de gestion interne des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Le règlement budgétaire et financier établi pour la CCAVT précise :

- ▶ Le cadre juridique du budget communautaire
- ▶ Les principes de l'exécution budgétaire
- ▶ La gestion du patrimoine
- ▶ Les opérations particulières et les opérations de fin d'année
- ▶ La gestion de la dette et les garanties d'emprunt

Le règlement proposé en annexe est valable pour la durée de la mandature. Il peut cependant être révisé.

Délibération n° D2024-010

- Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu, l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu, la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;
- Vu, l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu, la délibération 2023-065 du 26 Septembre 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** que le passage en nomenclature M57 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier ;

Le Règlement budgétaire et financier (RBF), ci-annexé, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales. Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de Communes dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. De ce fait, il rassemble et harmonise des règles, jusque-là, implicites. Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Enfin, il vise à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Il est précisé que le présent RBF, ci-annexé, est adopté pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ d'adopter le présent Règlement Budgétaire et Financier, ci-annexé ;
- ▶ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

DELEGATION AU PRESIDENT DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5214-10-6 du CGCT).

Délibération n° D2024-011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2024-09 de cette même séance approuvant le règlement budgétaire et financier suite au passage de la M57 au 1^{er} janvier 2024,
- Considérant que le passage de la M57 introduit la possibilité de définir au préalable la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement d'investissement,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire peut déléguer à M. Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,
- **CONSIDERANT** que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de l'ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations purement techniques sans délai,

- CONSIDERANT que cette délégation de mouvements de crédits donnera lieu à une information de l'assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ D'autoriser M. Le Président a procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

M. le Président présente le projet de budget primitif de chaque budget, principal et annexes.

Concernant le budget annexe assainissement, il est précisé que l'élaboration du schéma directeur est prioritaire. Celui-ci permettra d'obtenir des financements de l'agence de l'eau sur des projets futurs. Un emprunt est programmé pour financer les travaux sur La Moulière qui sont en cours de finalisation.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 20 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° D2024-012

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation SPIC Assainissement Collectif en date du 11 mars 2024
- Sur proposition de M. Le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ Les Budgets Primitifs 2024 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec affectation des résultats 2023. Les Budgets Primitifs 2024 s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET EN EUROS	Section d'investissement équilibrée à	Section de fonctionnement équilibrée à
Budget Principal	5 647 107,55€	9 070 521,26€
Zones Artisanales	1 712 091,84€	1 032 453,77€
Assainissement Collectif	1 223 339,04€	829 504,00€
Offices du tourisme AVT	0,00 €	272 310,18€

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

M. le Président expose

Il vous est proposé que les taux de fiscalité restent inchangés par 2024 :

IMPOSITION	TAUX 2023	TAUX PROPOSES 2024 (INCHANGES)
TAXE D'HABITATION	5,40 %	5,40 %
TAXE FONCIERE (TF)	2,94 %	2,94 %
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	13,58 %	13,58 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	25,05 %	25,05 %

La Conférence des Maires Elargie réunie le 20 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

- Vu le CGCT
- Vu le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet validé pour l'année 2023
- Vu le montant de la fiscalité directe inscrit au budget primitif 2024

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024, soit :

IMPOSITION	TAUX 2024
TAXE D'HABITATION	5,40 %
TAXE FONCIERE (TF)	2,94 %
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	13,58 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	25,05 %

TAXE GEMAPI

Suivant délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1er janvier 2022 afin d'assurer le financement de cette Compétence.

Pour information :

La Collectivité fixe un produit, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Le produit de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2022 et 2023 a été fixé à hauteur de 0 €.

Vous trouverez l'évolution des cotisations auprès des syndicats de rivière (hors SMVT-tourisme) :

		Prévision 2024	2023	2022	2021	2020
SM Vallée de la Dive	Cotisation	6 756,00€	6 374,00€	5 867,00€	5 544,00€	5 544,00€
SIAH du Thouaret	Fonctionnement + CTMA	4 829,00€	1 529,20€	3 495,41€	1 653,80€	952,45€
SMVT - SAGE	SAGE	1 680,00€	1 702,27€	1 724,54€	1 724,54€	1 724,54€
SMVT	GEMAPI - CTMA				616,00€	579,00€
SMVT	cotisation	26 900,50€	22 841,00€	21 428,00€	21 527,00€	21 512,00€
	TOTAL	40 165,50€	32 446,47€	32 514,95€	31 066,34€	30 311,99€

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents de proposer de fixer à 20 000€ le produit de la taxe attendu pour 2024.

Délibération n° D2024-014

- Vu les articles 1530 bis et 139A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-111, en date du 14 décembre 2021, d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2023 en vue de la création éventuelle d'un syndicat ;
- **CONSIDERANT** que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année pour application sur l'année en cours,

plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population DGF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 20 000€ pour l'année 2024
- ▶ d'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

TEOMi 2024

Il est proposé d'augmenter la TEOMi selon la proposition de la commission réunie le 11 mars 2024

TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)

	2023	2024	Evolution 2023/2024
Base foncière	6 132 410	6 377 437	+ 4%
Taux TEOM PART FIXE	10%	10,6%	+ 6%
Produit attendu	613 241€	676 008€	+ 10,20%
Volume litre	6 300 000	6 490 000	+ 3%
Prix part variable	2,70€/100L	2,80€/100L	+ 3,70%
Produit attendu	170 100€	181 720€	+ 6,80%
Total final	783 341€	857 728€	+ 9,50%

Délibération n° D2024-015

- Vu l'article 1522 bis du code général des impôts
- Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts
- Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts
- Vu la délibération n° 2018-124 du 9 octobre 2018 instituant une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mars 2024 ;
- Vu l'exposé de M le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ▶ De fixer pour l'année 2024, le taux de la TEOM Incitative suivant :

Part fixe	Part variable
10,60%	2,80€ l'hectolitre d'ordures ménagères résiduelles collecté, soit : - Bac de 140 litres collecté : 3,92€ - Bac de 240 litres collecté : 6,72€

- ▶ D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2024

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la Redevance Spéciale au 1^{er} juillet 2024.

Proposition de la commission réunie le 11 mars 2024

	2023	2024	Evolution
Part fixe	62,50€	87,50€	+ 40%
Part variable OM	4,00€/100L	4,30€/100L	+ 7,50%
Part Variable CS	1,50€/100L	1,80€/100L	+ 20%

- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale ; et la délibération N°D2022-049 relatives à la modification du règlement de la redevance spéciale ;
- Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mars 2024 ;
- Vu l'exposé de M. le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ▶ de fixer à partir du 1^{er} juillet 2024, les tarifs de la redevance spéciale suivants :

Part fixe	Part variable
100€/an	4,30 € l'hectolitre d'OMr* collecté 1,80 € l'hectolitre de Multi** collecté

*OMr : ordures ménagères résiduelles

** Multi : Collecte Sélective de Multi-Matériaux (papier et emballages)

- ▶ d'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 11 mars 2024 pour évaluer la redevance assainissement pour 2024 et fait la proposition suivante :

	Tarif à partir du 1 ^{er} mai 2023	Proposition à partir du 1 ^{er} mai 2024
Part fixe (abonnement)	54€	55€
Part variable (prix du m3)	2,15€/m3	2,20€/m3

La TVA n'est pas applicable mais s'ajoute la redevance modernisation des réseaux reversé à l'agence de l'eau (0,16€/m3 en 2023).

Délibération n° D2024-017

- Vu l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L210-1 du code de l'environnement
- Vu les article L1331-8 du code de la santé publique notamment l'article L1331-8
- Vu la délibération N°2015-054 validant le règlement d'assainissement
- Vu la délibération N°2021-083 établissant les tarifs au 1^{er} janvier 2022
- Vu l'avis du conseil d'exploitation réuni le 11 mars 2024
- Vu l'exposé du président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ▶ de fixer les tarifs de la redevance assainissement suivant à partir du 1^{er} mai 2024 :

	A partir du 1^{er} mai 2024
Part fixe (abonnement)	55€
Part variable (prix du m3)	2,20€/m3

A laquelle vient s'ajouter la redevance pour modernisation des réseaux.

- ▶ d'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT-BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par le Budget Assainissement, il convient de faire un emprunt.

Une demande a été faite auprès de trois établissements bancaires : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'épargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 10 ou 15 ans.

Les montants et modalités de remboursement des différentes propositions sont les suivants :

	Caisse d'Epargne		Crédit Agricole		Crédit Mutuel	
Montant	100 000 €		100 000 €		100 000 €	
Durée	10 ANS	15 ANS	10 ANS	15 ANS	10 ANS	15 ANS
Taux	4,00%	4,12%	4,02%	4,11%	4,00%	4,10%
Frais de dossier	200 €		150 €		150 €	
Échéances	Trimestrielle - constante		Trimestrielle - constante		Trimestrielle - constante	
Montant par échéance	3 045,56 €	2 242,68 €	3 048,45 €	2 241,16 €	3 045,56 €	2 239,63 €
Coût global	121 822,40 €	134 560,80 €	121 938,08 €	134 469,40 €	121 822,40 €	134 377,80 €
Coût total	122 022,40 €	134 760,80 €	122 088,08 €	134 619,40 €	121 972,40 €	134 527,80 €

La proposition de retenir l'offre d'un établissement bancaire sera connue en séance.

Daniel Robert, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, évoque le fait de faire appel à diverses banques pour leur emprunt. Il propose, ainsi que le Président, d'accepter l'offre du Crédit Mutuel sur un remboursement sur 10 ans.

Délibération n° D2024-018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ de contracter un emprunt de 100 000€ (Cent mille Euros) auprès du Crédit Mutuel, destiné à financer les travaux d'assainissement sur le budget annexe Assainissement collectif, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000€ (Cent mille Euros)
- Durée d'amortissement en mois : 120 mois
- Type d'amortissement : annuités constantes
- Taux d'intérêt : 4.00 %
- Commissions ou frais de dossier : 150€

- ▶ d'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant
- ▶ d'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la gestion de
- ▶ contrat d'emprunt.

LIGNE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Compte tenu des projets de l'assainissement collectif, Le Président propose de l'autoriser à permettre à la CCAVT de procéder à une avance de trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe Assainissement Collectif à hauteur de 200 000 €.

Délibération n° D2024-019b

- Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant les difficultés de trésorerie du Budget Annexe Assainissement Collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De faire une avance de trésorerie sans intérêt :
- ▶ Du budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet vers le budget Annexe Assainissement Collectif d'un montant maximum de 200 000€ débloqué en une ou plusieurs fois ;
- ▶ Que l'avance de trésorerie devra être remboursée, en une ou plusieurs fois, dans un délai d'un an maximum à compter de la date de déblocage des fonds ;
- ▶ D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

↳ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du demandeur	Subventions versées en 2023	Montant demandé pour 2024	Montant proposé	Commentaire
SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Centre Socio Culturel AVT – Aide au fonctionnement	105 614,40€	Fixé par convention en fonction IPC N-1	109 413,05€	Convention pluriannuelle (selon l'indice de référence INSEE des prix à la consommation N-1)
Centre Socio Culturel AVT – Remboursement fluides	30 662,24€	Fixé par convention en fonction IPC N-1	31 764,64€	Convention pluriannuelle (selon l'indice de référence INSEE des prix à la consommation N-1)
Ecole de musique	14 286,80 €	11 364,50€ (324,70€ x 35 élèves)	11 364,50€	Demande reçue le 11 janv 2024
Radio Gâtine	250,00 €	-	250,00€	Demande faite le 7 fév 2024 sans montant
Toit en Gâtine	3 116,48 € (fluides 2022)	2 955,25€ (fluides 2023)	2 955,25€	Convention prise en charge des fluides et entretien des espaces
Pôle Métal 2S	500,00€ (2022)	500,00€ (2023)	500,00€	Demande reçue le 15 juin 2023
SUBVENTIONS MANIFESTATIONS				
CSC AVT : Festival « Les murs ont des oreilles »	2 000,00 €	2 000,00€	2 000,00€	Demande reçue le 28 février 2024. Budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 24 200€
CSC AVT : Festival « Musiques et Danses du Monde »	3 000,00 €	3 000,00€	3 000,00€	Demande reçue le 28 fév 2024. Budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 89 200€
Les Rendez-vous de Saint Loup : « Festival de Peinture et Sculpture »	4 500,00€	5 000,00€	4 500,00€	Demande reçue le 2 avril 2024. Festival prévu les 6 et 7 juillet. Budget 2023 : dépenses 19 088,70€, recettes 17 172,06€. Excédent 1 916,64€
EOLE 79 : « Régate au Cébron »	-	500,00€	500,00€	Demande reçue le 18 fév 2024 pour l'organisation d'une régata Windsurf (planches à voile) sur le lac du Cébron le 1 ^{er} juin 2024. Pas de BP. Budget déficitaire 2023 de 1 317,08€
EquiLiberté 79 : Rassemblement national de randonnée équestre	-	2 500,00€	2 500,00€	Demande reçue le 2 avril 2024. Manifestation prévue du 25 au 29 juillet à Soulièvres : contribuer à faire découvrir les richesses géographique et patrimoniales du territoire. Budget de la manifestation (animations, spectacles, repas...) : 122 000€

La Conférence des Maires Elargie réunie le 20 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

Nom du demandeur	Montant attribué au titre de l'année 2024	Commentaire
SUVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
Centre Socio Culturel AVT – Aide au fonctionnement	109 413,05€	Convention pluriannuelle (selon l'indice de référence INSEE des prix à la consommation N-1)
Centre Socio Culturel AVT – Remboursement fluides	31 764,64€	Convention pluriannuelle (selon l'indice de référence INSEE des prix à la consommation N-1)
Ecole de musique	11 364,50€	Demande reçue le 11 janv 2024
Radio Gâtine	250,00€	Demande faite le 7 fév 2024 sans montant
SUBVENTIONS MANIFESTATIONS		
CSC AVT : Festival « Les murs ont des oreilles »	2 000,00€	Demande reçue le 28 février 2024. Festival prévu du 5 au 14 juillet 2024. Budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 24 200€
CSC AVT : Festival « Musiques et Danses du Monde »	3 000,00€	Demande reçue le 28 fév 2024. Budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 89 200€
Les Rendez-vous de Saint Loup : « Festival de Peinture et de Sculpture »	4 500,00€	Demande reçue le 2 avril 2024. Festival prévu les 6 et 7 juillet. Budget 2023 : dépenses 19 088,70€, recettes 17 172,06€. Excédent 1 916,64€
EOLE 79 : « Régate au Cébron »	500,00€	Demande reçue le 18 fév 2024 pour l'organisation d'une régata Windsurf (planches à voile) sur le lac du Cébron le 1 ^{er} juin 2024. Pas de BP. Budget déficitaire 2023 de 1 317,08€
EquiLiberté 79 : rassemblement national de randonnée équestre	2 500,00€	Demande reçue le 2 avril 2024. Manifestation prévue du 25 au 29 juillet à Soulièvres : contribuer à faire découvrir les richesses géographique et patrimoniales du territoire. Budget de la manifestation (animations, spectacles, repas...) : 122 000€
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT		
Toit en Gâtine	2 955,25€	Convention prise en charge des fluides et entretien des espaces
Pôle Métal 2S	500,00€	Demande reçue le 15 juin 2023

- ▶ d'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

↳ SUBVENTION AU CIAS

Dans la continuité de la délibération prise lors du conseil communautaire du 23 mars 2021, il est proposé d'accorder une subvention d'équilibre au CIAS de 36 000€ pour 2024, versée mensuellement conformément aux conditions énumérées dans ladite délibération.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 20 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Pascal BIRONNEAU informe qu'il s'abstient, ne connaissant pas le budget du CIAS. Lors du vote, Pascal Bironneau et Sylvie NOBLET HORTET s'abstiennent.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2021-023 prise lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 2 abstentions) :

- ▶ De verser au CIAS une subvention de fonctionnement pour le service d'aide à domicile, sur son budget annexe, pour un montant 36 000€ pour l'année 2024 dans les conditions de la délibération D2021-003 du 23 mars 2021.
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

↳ **FONDS DE CONCOURS CONTRAT COMMUNAUTAIRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VITALITE DU TERRITOIRE (CCAFT) : DEMANDE DE LA COMMUNE DE LOUIN – PJ N°2**

Le CCAFT a été adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, permettant d'attribuer un fonds de concours aux projets communaux du territoire.

La Commune de Louin a pour projet la restauration du mur en pierre de soutènement de la Mairie permettra la mise en valeur du site naturel et de loisirs favorisant le patrimoine local pour un montant total de 79 649,10€. Ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 8 422€, soit l'enveloppe totale accordée à la Commune sur la période 2022-2025.

Délibération n° D2024-022

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2022-058 prise lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022, adoptant le règlement d'attribution du fonds de concours dans le cadre du dispositif « contrat communautaire d'accompagnement à la vitalité du territoire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ▶ d'adopter l'attribution d'un fonds de concours de 8 422€ à la Commune de Louin pour la restauration du mur en pierre de soutènement de la Mairie pour la mise en valeur du site naturel et de loisirs favorisant le patrimoine local pour un montant total de 79 649,10€ ;
- ▶ la somme attribuée correspond à l'enveloppe totale accordée à la commune sur le dispositif CCAFT 2022-2025 ;
- ▶ d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention telle que présentée en annexe.

2 – EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

↳ **BASSIN DE BAINNADE DU CEBRON : SAISON ESTIVALE 2024 – PJ N°3**

En prévision de l'ouverture du bassin de baignade du Cébron pour la saison 2024, il est proposé de valider la période d'ouverture qui s'étendra du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus.

Il est également proposé de valider le règlement intérieur (en annexe), les horaires et les tarifs d'entrées qui reste similaires à l'année 2023 (ci-dessous). Ces éléments seront présentés lors de la réunion.

ENTREES	enfants jusqu'à 7 ans	unité	gratuit
	enfants (7 à 18 ans)	unité	1,80€
		carte 10 entrées	15€
	adultes territoire	unité	2,50€
		carte 10 entrées	23€
	adultes hors territoire	unité	3€
		carte 10 entrées	27€
groupes	unité	1€	
groupes scolaires du territoire		Gratuit	

Bassin de baignade du Cébron- ouverture du bain public du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus		
Jours	Matin	Après-Midi
Lundi	fermé	fermé
Mardi	fermé	14h30-19h00
Mercredi	fermé	14h30-19h00
Jeudi *	fermé	14h30-19h00
Vendredi	fermé	14h30-19h00
Samedi	fermé	14h30-19h00
Dimanche	fermé	14h30-19h00
* certains jeudis seront en décalés - 16h30 -21h00		

Exceptionnellement en raison de la configuration du bassin de baignade du Cébron les leçons de natation et les cours d'aquagym ne pourront pas être reconduits pour l'année 2024.

Suite à la demande de Lucette ROCHER, il est précisé que les horaires sont décalés certains jeudis, compte tenu d'animations organisées par la BETA PI.

Gérard GIRET demande si les leçons gratuites des enfants de l'année des 8 ans seront réalisées au Cébron.

Hélène MARSAULT précise que le bassin du Cébron n'est pas adapté pour l'apprentissage de la natation. Il est donc envisagé que les enfants concernés puissent éventuellement en bénéficier en 2025.

Délibération n° D2024-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ▶ d'adopter ci-annexé :
 - Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin de baignade du Cébron

ENTRÉES	enfants jusqu'à 7 ans	unité	gratuit
	enfant (7 à 18 ans)	unité	1,80€
		carte 10 entrées	15€
	adultes territoire	unité	2,50€
		carte 10 entrées	23€
	adultes hors territoire	unité	3€
		carte 10 entrées	27€
	groupes	unité	1€
groupes scolaires du territoire		Gratuit	

- de valider la période d'ouverture qui s'étendra du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus comme suit :

Bassin de baignade du Cébron- ouverture du bain public du 26 juin au 1er septembre 2024 inclus		
Jours	Matin	Après-Midi
Lundi	fermé	fermé
Mardi	fermé	14h30-19h00
Mercredi	fermé	14h30-19h00
Jeudi *	fermé	14h30-19h00
Vendredi	fermé	14h30-19h00
Samedi	fermé	14h30-19h00
Dimanche	fermé	14h30-19h00
* certains jeudis seront en décalés - 16h30 -21h00		

- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ **AVENANT 1 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE D'AIRVAULT – PJ N°4**

Dans le cadre des travaux de la piscine, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé pour la conception et le suivi de la phase de réalisation des travaux.

Le marché initial est de 172 900 € HT soit 11,92 % des 1 450 000€ de montant de travaux prévisionnels.

Le CCAP prévoyait qu'à la phase APD nous adaptions cette rémunération en prenant en compte le taux et le nouveau montant estimatif. Comme il y avait encore différentes questions sur les « options », cela a été repoussé.

Maintenant que le montant attribué des marchés de travaux est connu, il est proposé d'ajuster la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre par avenant à un total de 257 917€HT (Voir tableau en pièce jointe), soit une plus-value de 85 017€

Délibération n° D2024-024

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ;
- Vu la décision Déc n°2022-018 acceptant l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont la SARL CORSET ROCHE Et Associés et mandataire à 172 900€HT, soit 11,92% des 1 450 000€HT de travaux prévisionnels ;
- Vu le Marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la piscine Intercommunale d'Airvault ;
- Considérant une étude de faisabilité réalisée en mars 2021 d'un montant prévisionnel de 1 351 000€HT;
- Considérant le dossier de consultation des entreprises annonçant des travaux prévisionnels à 1 450 000€HT ;
- Considérant une inflation imprévisible du coût des matériaux en 2022/2023, des études de sols et un remplacement du système de couverture nécessitant des travaux supplémentaires non prévus, entraînant une estimation en phase APD à 2 110 000€HT, puis un coût à l'attribution des marchés de travaux de 2 333 826€HT ;
- Considérant le projet d'avenant de marché maîtrise d'œuvre d'ajuster la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon le taux et les montants de travaux (hors montants fixes des phases Esquisse/DET/OPC), conformément à la répartition indiquée en annexe, soit une rémunération finale de 257 917,08€HT (+49.12%) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De valider un avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est la SARL CORSET-ROCHE et Associés, pour un montant total de 257 917,08€HT prenant en compte le taux de rémunération selon le tableau de répartition ci-joint.
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

3 - MOBILITÉ

↳ **ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT FERROVIAIRE THOUET SEVRE NIORTAISE (ADTFTS)**

L'association a été créée en 2005, dans la volonté de défendre les voies ferroviaires en Deux-Sèvres et plus spécifiquement la voie Thouars – Parthenay – Niort.

L'association valorise l'année 2023 qui a été une année importante pour cet axe ferroviaire avec les travaux réalisés en Saint-Varent et Parthenay, après ceux réalisés il y a quelques années entre Niort et Parthenay.

Cette réouverture totale pour le fret permet ainsi aux entreprises locales soit d'expédier leur marchandise, soit d'en recevoir, tout en évitant de passer par Tours et Poitiers comme ce fut le cas depuis 2016.

L'association souhaite maintenant promouvoir une réactivation aux voyageurs de la voie ferrée Thouars – Parthenay – Niort, qui permettrait aux habitants de ces espaces ruraux de bénéficier d'un service rapide et moderne pour se déplacer. Il permettrait tout autant de réaliser un Niort – Angers ou encore un Saintes – Saumur.

Proposition d'adhésion pour un montant de 150€

Le Président profite de la délibération pour évoquer une réflexion en cours, portée par Pascal Bironneau, sur le projet de la collectivité en terme de mobilités, et une adhésion éventuelle au Syndicat « Nouvelle Aquitaine Mobilité ».

Délibération n° D2024-025

(M. Pascal BIRONNEAU, Président de l'Association concernée par cette délibération sort de la salle et ne participe pas au vote)

- VU la délibération n°2021-027 du 23 mars 2021 validant les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- VU la demande de subvention de l'Association pour le développement du transport ferroviaire Thouet Sèvres Niortaise (ADTFTS) reçue le 22 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT la volonté de l'Association de défendre les voies ferroviaires en Deux-Sèvres et plus spécifiquement la voie Thouars – Parthenay – Niort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ▶ d'adhérer à l'Association pour le développement du transport ferroviaire Thouet Sèvre Niortaise et de verser la cotisation correspondante (soit 150€ pour 2024)
- ▶ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

↳ ACCELERATION ENR : DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des Communes de la CCAVT arrivant au bout du processus de concertation et de délibération sur la définition des zones d'accélération des EnR sur leur territoire, il est proposé d'organiser un débat.

Chaque Maire présente le travail réalisé au sein de chaque conseil municipal.

A l'issue de la présentation, un bilan des zones d'accélération a été réalisé :

- 6 communes ont fait le choix de définir des zones d'accélération,
- 32 zones d'accélération des EnR créés sur le territoire de la Communauté de Communes
- Priorité aux zones d'accélération photovoltaïque sur toiture, parkings (ombrières) et au sol sur sites déjà artificialisés (ex-carrières ou déchèteries)
- Géothermie et hydroélectricité identifiées sur certaines parties du territoire
- Aucune zone d'accélération définie pour l'éolien compte tenu d'une forte présence d'éoliennes et de zone Natura 2000
- Aucune zone d'accélération relative au biogaz

Gérard GIRET questionne sur l'état d'avancement de la création du poste source à La Maucarrière, relevant du schéma SR3NR.

Le Président précise que la procédure de création est en cours, pour une livraison envisagée en 2028.

Pascal Bironneau s'abstient lors du vote.

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;
- Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie et notamment le quatrième alinéa du point 2° qui prévoit « qu'un débat doit se tenir, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire » ;
- Vu la délibération n°2023-82 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Louin sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2023-41 du 18 décembre 2023 du conseil municipal d'Irais sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2023-12-18-079 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Saint-Loup-Lamairé sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2023-36 du 14 décembre 2023 du conseil municipal de Maisontiers sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2024-001 du 5 février 2024 du conseil municipal de Le Chillou sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2024-0008 du 6 février 2024 du conseil municipal d'Assais-les-Jumeaux sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Vu la délibération n°2024-001 du 22 février 2024 du Conseil municipal de Boussais sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Considérant la concertation organisée sur la commune d'Airvault et l'engagement de la commune à inscrire la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ;
- Considérant la remontée des délibérations et des cartographies des zones d'accélération définies par les communes, les membres du Conseil communautaire sont invités à débattre sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés (moins 1 abstention) :

- ▶ de Prendre acte qu'un débat sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables a eu lieu
- ▶ d'autoriser M. Le Président à transmettre cette délibération au référent préfectoral, désigné pour établir la cartographie des zones d'accélération sur le département des Deux-Sèvres.

5 - INFORMATIONS

🔗 TABLEAU DE RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

La délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 a accordé délégation au Président. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il rend compte des décisions prises sur ce fondement au Conseil communautaire à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Date	N° Décision	Objet de la décision	Impact financier si existant
13/02/2024	2024-002	Acceptation d'un nouveau contrat de reprise des emballages PLASTIQUES issus de la collecte sélective conclue avec Valorplast pour la durée de l'agrément barème G de Citéo 2024-209, comprenant : - La garantie de reprise des balles plastiques et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne départ centre de tri ; - Les conditions générales et particulières de la reprise Filière des plastiques ;	

		- Les conditions d'applications spécifiques à la Société Agréée avec lequel la collectivité a conclu un contrat Type.	
13/02/2024	2024-003	Acceptation d'un nouveau contrat de reprise des emballages ACIER issus de la collecte sélective conclue avec ArcelorMittal France pour la durée de l'agrément du nouveau barème G de Citéo 2024-2029, comprenant : - La garantie de reprise et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne départ centre de tri. - Les conditions générales et particulières de la reprise Filière. - Les conditions d'applications spécifiques à la Société Agréée avec lequel la collectivité a conclu un contrat Type.	
22/02/2024	2024-004	nouvelle convention avec l'Eco organisme Eco DDS pour la filière ABJ pour la partie outillage du peintre.	
27/02/2024	2024-005	Acceptation d'un nouveau contrat de reprise des emballages en verre issus de la collecte sélective conclue avec Verallia France pour la durée de l'agrément du nouveau barème G de Citéo (2024-2029), comprenant : - La garantie de reprise et le recyclage au prix publié tous les trimestres départ aire de stockage après chargement sur camion aux frais de la Collectivité - Les conditions générales et particulières de la reprise Filière - les conditions d'applications spécifiques à la Société Agréée avec lequel la Collectivité a conclu un contrat type	
01/03/2024	2024-006	Acceptation d'un nouveau contrat de reprise des emballages papier - carton issus de la collecte sélective conclue avec Revipac France pour la durée de l'agrément du nouveau barème G de Citéo (2024-2029), comprenant : - La garantie de reprise et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne départ centre de tri - Les conditions générales et particulières de la reprise Filière - les conditions d'applications spécifiques à la Société Agréée avec lequel la Collectivité a conclu un contrat type	
04/03/2024	2024-007	Acceptation d'une nouvelle convention avec la Société Ecologic pour la mise en place de la nouvelle filière de tri séparée des Articles de Sports et de Loisirs (ASL) sur les déchetteries du territoire jusqu'au 31 décembre 2027, comprenant : - La mise en place, évacuation et recyclage des ASL collectés sur les déchetteries - Le suivi des opérations de collecte et de recyclage - L'indemnisation de la Collectivité	
04/02/2024	2024-008	Acceptation d'une nouvelle convention avec la Société Ecologic pour la mise en place de la nouvelle collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th) sur les déchetteries du territoire jusqu'au 31 décembre 2027, comprenant : - La mise en place, évacuation et le recyclage des ABJ Th collectés sur les déchetteries - Le suivi des opérations de collecte et de recyclage - L'indemnisation de la Collectivité	
05/03/2024	2024-009	Acceptation d'une nouvelle convention avec la Société Eco-Maison pour la mise en place de la nouvelle filière de tri jeux et jouets (JJ) sur les déchetteries du territoire jusqu'au 31 décembre 2027, comprenant : - La mise en place, évacuation et le recyclage des JJ collectés sur les déchetteries - Le suivi des opérations de collecte et de recyclage - Un soutien financier de la Collectivité	

05/02/2024	2024-010	Acceptation d'une nouvelle convention avec la Société Eco-Maison pour la mise en place de la nouvelle filière de tri des articles de bricolage et jardinage (catégorie 3 et - ABJ) sur les déchetteries du territoire jusqu'au 31 décembre 2027, comprenant : - La mise en place, évacuation et le recyclage des ABJ collectés sur les déchetteries - Le suivi des opérations de collecte et de recyclage - Un soutien financier de la Collectivité	
------------	----------	--	--

✓ Prochaine Conférence des Maires Elargie : mercredi 15 mai à 18h30 à la Mairie d'Airvault

✓ Prochain Conseil Communautaire : mardi 28 mai à 18h30 à Louin

Séance levée à 21h10

↳ Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2024-008	<i>Approbation des comptes de Gestion 2023</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-009	<i>Approbation des comptes Administratifs 2023 et affectation des résultats</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-010	<i>Passage en M57 : adoption du règlement budgétaire et financier</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-011	<i>Délégation au Président des mouvements de crédits de chapitre à chapitre</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-012	<i>Vote des Budgets Primitifs 2024</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-013	<i>Vote des Taux de fiscalité 2024</i>	7.2 Fiscalité
D2024-014	<i>Taxe GEMAPI</i>	7.2 Fiscalité
D2024-015	<i>TEOMI 2024</i>	7.2 Fiscalité
D2024-016	<i>Tarifs de la redevance spéciale 2024</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-017	<i>Redevance Assainissement 2024</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-018	<i>Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'Assainissement</i>	7.3 emprunts
D2024-019b	<i>Ligne de Trésorerie du Budget Principal vers le Budget Annexe Assainissement Collectif</i>	7.1 décision budgétaires
D2024-020	<i>Demande de Subventions aux Associations</i>	7.5 subventions
D2024-021b	<i>Subvention au CIAS</i>	7.5 subventions
D2024-022	<i>Fonds de concours CCAVT – Demande de la Commune de Louin</i>	7.8 fonds de concours
D2024-023	<i>Bassin de Baignade du Cébron – saison estivale 2024</i>	7.1 décisions budgétaires
D2024-024	<i>Avenant n°1 Marché de Maîtrise d'œuvre par la réhabilitation de la piscine d'Airvault</i>	1.1 marchés publics
D2024-025	<i>Adhésion à l'Association pour le développement du transport ferroviaire Thouet Sèvre Niortaise (ADTFTS)</i>	8.4 aménagement du territoire
D2024-026	<i>Accélération ENR</i>	8.4 aménagement du territoire

Procès-Verbal arrêté et signé lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Le Secrétaire de Séance,
Dominique GUILBOT

Le Président,
Olivier FOUILLET